CR du Statut de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL n°03

Réunion du :	**22 septembre 2026**
Président de la CR :	**Jerome MOGIS**
Présents :	**Jean-Baptiste AUGEREAU – Christian BERNARD – Lilian BOSSARD – Charles RIVENEZ – Pascal SOURDIN**
Assiste :	**Kevin GAUTHIER**
Excusé(s) :	**Christian GUILLARD – Valentin MEAUDE**

Préambule :

M. Jerome MOGIS, membre du club de U.S. GUECELARD (524317), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Jean-Baptiste AUGEREAU, membre du club de ST MELAINE OLYMPIQUE SPORT (533183), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lilian BOSSARD, membre du club de VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (507748), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.
Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier BROCHERIE Louna - n° 9602928422

De ANGERS S.C.O. (501931) à ESP.S. DE BOUCHEMAINE (515328)
Licence accordée le 01/07/2026
La Commission prend connaissance du courrier transmis par les parents de l'arbitre.
La Commission, avant toute décision, décide de demander un argumentaire au club quitté, ANGERS S.C.O., qui lui permettra d'étayer sa décision.

Dossier FRIKACH Radouane - n° 470624363

De ANGERS S.C.O. (501931) à EGLANTINE S. TRELAZE (502037)
Licence accordée le 13/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 49
- Club quitté : saison 2026-2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.3
La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier RENAUDIN Olivier - n° 1656010369

De ANGERS S.C.O. (501931) à EGLANTINE S. TRELAZE (502037)
Licence accordée le 01/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 49
- Club quitté : saison 2026-2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.3
La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier BOUQUET Dorian - n° 2546283894

De UNION FOOT DE TOURAINE (554357) à LE MANS FOOTBALL CLUB (537103)
Licence accordée le 12/08/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : DISTRICT INDRE-ET-LOIRE

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7
La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier DEFRANCE Jacques - n° 2543883485

De U.S. GEVEZE (518187) à LE MANS FOOTBALL CLUB (537103)
Licence accordée le 16/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : DISTRICT ILLE ET VILAINE

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7
La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier GREFFIER Hugo - n° 9602689175
De ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE (521512) à O. SAUMUR F.C. (548899)
Licence accordée le 05/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : saison 2026/2027 + saison 2027/2028

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2 + 33.d + 35.4 + 35.5
La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.
Droits de changement de club pour le club d'accueil :
- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable pour le club formateur quitté, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier GENDREAU Mateo - n° 2547435214
De ASSOCIATION SPORTIVE DES QUATRE VENTS FONTAINES (560169) à VENDEE FONTENAY FOOT (541382)
Licence accordée le 01/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : District 85

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5
La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.
Droits de changement de club pour le club d'accueil :
- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable pour le club formateur quitté, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier ROCABOY Thomas - n° 1616013929
De VELO S. FERTOIS (500351) à ANCIENNE CHATEAU GONTIER (502382)
Licence accordée le 29/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : saison 2026/2027 + saison 2027/2028 + saison 2028/2029

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5 + 35.2 + 35.3 + 35.8

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable pour le club formateur quitté, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier BANDU Laurent - n° 430689129

Sans licence Arbitre pendant 1 saison, à ESP.S. DE MONTILLIERS (521555)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Dossier METAIS Kevin - n° 1102445059

De GATI-FOOT (581428) à MAREUIL SP.C. (541328)

Licence accordée le 02/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : DISTRICT DES DEUX-SEVRES

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier LABBE Yohann - n° 460614540

De S.C. BEAUCOUZE (522033) à indépendant

Licence accordée le 25/08/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : CDSA 49
- Club quitté : saison 2026/2027 + saison 2027/2028 + saison 2028/2029

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier HALGAND Nolan - n° 2547359951

De F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS (501941) à A.S. LA MADELEINE (514661)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : saison 2026/2027 + saison 2027/2028

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5 + 35.2

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable pour le club formateur quitté, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier BANTIFO Carino - n° 2547212250

De F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS (501941) à LE CELLIER MAUVES F.C. (581259)

Licence accordée le 24/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Dossier CANDRE Thomas - n° 2200690191

De F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS (501941) à FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE (582205)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 44
- Club quitté : saison 2026/2027 + saison 2027/2028 + saison 2028/2029

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Droits de changement de club pour le club d'accueil : District 44

Dossier ABRARD Olivier - n° 1405329803

De U.S. BUGALLIERE ORVAULT (527371) à A.S. SAUTRONNAISE (514875)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : District 44

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable pour le club formateur quitté, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier VIALA Theophile - n° 320538494

De CONDAT F.C. (546795) à LUCON F. C. (581933)

Licence accordée le 14/08/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier LESAGE Mikael - n° 799151879

De NORT A.C. (512355) à indépendant

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : CDSA 44
- Club quitté : saison 2026/2027

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.3

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier MERRE Arnaud - n° 410739464

De NORT A.C. (512355) à indépendant

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : DISTRICT SEINE SAINT-DENIS

- Club quitté : saison 2026/2027 + saison 2027/2028 + saison 2028/2029

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier CLAISE Lorick - n° 2546453494

De ENT. LIGNY O. CAULLERY (501166) à PAYS CHANTONNAY FOOT (563767)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : DISTRICT ESCAUT

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier DAVID Axel - n° 2546394509

De A.S. VALANJOU (521110) à R.C. FLECHOIS (501961)

Licence accordée le 20/08/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : District 49

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier HORHANT Guillaume - n° 2543341184

De S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL (552653) à U.S. ST GILLES (513422)

Licence accordée le 10/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : DISTRICT ILLE ET VILAINE
- Club quitté : saison 2026/2027 + saison 2027/2028 + saison 2028/2029

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier OMAR ANLI Elhad - n° 2548596341

De S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159) à indépendant

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 49

- Club quitté : néant

Articles concernés : 31.1 + 31.2

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier ZAFFRAN David - n° 2330029008

De LAVAU F.C. (590134) à SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB (580575)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : District 44

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable pour le club formateur quitté, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier VANTORNHOUT Christophe - n° 2007124089

De SPORTING CLUB OREE LOIRE (550828) à ENTENTE SPORTIVE DU PAYS BLANC (544522)

Licence accordée le 23/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 44
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier BACHIROU Maoulida - n° 2546588185

De ST. MAYENNAIS F.C. (548126) à U.S. VILLIERS CHARLEMAGNE (520645)

Licence accordée le 31/08/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 53
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier ALMEIDA Yanis - n° 9603193447

De U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU (502227) à LE CELLIER MAUVES F.C. (581259)
Licence accordée le 01/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : saison 2026/2027 + saison 2027/2028

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7 + 35.2

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier PEREIRA TEIXEIRA Ricardo - n° 1112447062

De U.S. BRION (520163) à A.S. ST HILAIRE VIHIERS ST PAUL (553233)
Licence accordée le 01/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : DISTRICT DES DEUX-SEVRES

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32.2 + 33.f

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier PAIN Olivier - n° 430627069

De BAUGE EN AVANT BAUGEOIS (590114) à indépendant
Licence accordée le 28/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
- Club d'accueil : District 49
- Club quitté : saison 2026/2027 + saison 2027/2028

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.2

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier BOTTON David - n° 430648498

De E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM (582564) à indépendant
Licence accordée le 30/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
- Club d'accueil : District 85
- Club quitté : saison 2026/2027

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.3

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier PARISE BIGOT Dimitri - n° 2543555745

De E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM (582564) à indépendant
Licence accordée le 25/08/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
- Club d'accueil : District 85
- Club quitté : néant

Articles concernés : 31.1 + 31.2
La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier FEKI Faker - n° 2547054007
De F.C. BOUAYE (518479) à indépendant
Licence accordée le 01/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
- Club d'accueil : District 44
- Club quitté : saison 2026/2027

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.3
La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier AKREMI Haithem - n° 2545795404
De F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE (547590) à U.S. STE ANNE DE VERTOU (509217)
Licence accordée le 03/09/2026 après 2 saisons sans licence *Arbitre*
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5
La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.
Droits de changement de club pour le club d'accueil :
- 550 €

Dossier MURAIL Stéphane - n° 499063353
De F.C. TALMONDAIS (542543) à indépendant
Licence accordée le 17/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
- Club d'accueil : District 85
- Club quitté : néant

Articles concernés : 31.1 + 31.2
La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier PARIS Yoann - n° 2210727089

De FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS (502153) à indépendant

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 53
- Club quitté : saison 2026/2027 + saison 2027/2028

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.2

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier NOUARI Imad - n° 2547465941

De ST VINCENT DES LANDES LUSTVI (549082) à LES JEUNES D'ERBRAY (520446)

Licence accordée le 28/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : District 44

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable pour le club formateur quitté, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier PANHALEUX Vincent - Licence n° 2543037863

D'indépendant à PORNIC FOOT (542491)

Licence accordée le 11/08/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029
- Club quitté : District 44

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Dossier ALLAIN Clement - n° 2543926896

De ST AUBIN GUERANDE (502274) à indépendant

Licence accordée le 06/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 44
- Club quitté : saison 2026/2027 + saison 2027/2028 + saison 2028/2029

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier LANOE Brendan - n° 2543569205

De CARO MISSIRIAC A. S. (582218) à S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL (552653)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : DISTRICT MORBIHAN

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

La Commission rappelle qu'afin d'être comptabilisés, les arbitres doivent remplir leur quota de matchs. Les quotas de chacun sont listés à l'a.34 du Statut de l'Arbitrage.

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.
Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.
2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.
La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.
Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.
Dispositions L.F.P.L. :
Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions du nombre d'arbitres en activité prévu ont la possibilité de se mettre en conformité avec celui-ci en faisant connaître à leur District les candidatures d'arbitres au plus tard à la date de dépôt de candidatures fixée par le Centre de Gestion compétent pour la dernière session de formation de la saison en cours.

Ce candidat doit remplir les critères fixés au Statut Fédéral de l'Arbitrage et avoir satisfait à l'examen théorique d'arbitre de District avant le 28 février de la saison en cours.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations					Situation au 31.08.2026							
District	Numéro de club	Nom de club	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Compétition	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 26-27	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2027/2028	
49	501931	ANGERS S.C.O.	2	0	Ligue 1	12	7	3	1		10	7	4	3		-2	2	2	
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	1	Ligue 1	12	7	3	1		7	7	0	1		-5	2	2	
44	501904	F.C. NANTES	2	3	Ligue 2	10	6	3	1		11	11	2	0		-1	3	0	
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	Ligue 2	10	6	3	1		7	3	0	1		-3	1	4	
85	507000	VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON	2	0	Ligue 3	8	4	2			7	7	1			-1	2	2	
49	548899	O. SAUMUR F.C.	0	0	National 1	7	3	1			9	7	3			2	0	6	
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	2	0	National 1	7	3	1			8	7	1			1	0	6	
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 1	7	3	1			9	8	1			2	0	6	
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	0	National 1	7	3	1			6	5	3			-1	1	4	
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	1	0	National 2	6	3	1			8	6	2			2	0	6	
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 2	6	3	1			8	2	5			-1	1	4	
85	560129	LES SABLES VENDEE FOOTBALL	0	1	National 2	6	3	1			6	5	1			0	0	6	
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	National 2	6	3	1			6	5	2			0	0	6	
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	0	National 2	6	3	1			7	4	2			1	0	6	
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 2	6	3	1			7	7	1			1	0	6	
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	1	National 2	6	3	1			6	5	2			0	0	6	
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				3	1				-2	2	2	
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				2	2				-3	1	4	
49	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				6	4				1	0	6	
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	2	0	Régional 1 Intersport	5	3				7	4				2	0	6	
49	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				4	4				-1	2	2	
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				4	2				-1	1	4	
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				6	6				1	0	6	
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				8	6				3	0	6	
72	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				6	4				1	0	6	
85	541328	MAREUIL SP.C.	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				7	6				2	0	6	
85	521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				6	4				1	0	6	
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				7	7				2	0	6	
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				4	4				-1	2	2	
49	522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				6	6				1	0	6	
49	500106	S.O. CHOLETAIS	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				3	1				-2	1	4	
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				7	7				2	0	6	
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				4	4				-1	1	4	
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	2	0	Régional 1 Intersport	5	3				2	2				-3	2	2	
53	522949	U.S. CHANGEENNE	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				3	2				-2	2	2	
44	520085	A.C. BASSE GOULAINE	3	0	Régional 2	4	2				3	2				-1	3	0	
49	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2	1	4	
44	514661	A.S. LA MADELEINE	1	0	Régional 2	4	2				4	3				0	0	6	
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	1	2	Régional 2	4	2				1	1				-3	3	0	
49	524869	A.S. ST SYLVAIN D'ANJOU	0	0	Régional 2	4	2				1	1				-3	1	4	
49	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	1	2	Régional 2	4	2				3	3				-1	3	0	
72	501978	BEAUMONT S.A.	0	1	Régional 2	4	2				1	1				-3	2	2	
49	506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2				5	2				1	0	6	
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0	0	6	
44	514034	EL. DE GORGES	0	0	Régional 2	4	2				4	2				0	0	6	
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2	1	4	
44	502178	ENT.S. DE BLAIN	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2	1	4	
49	521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	0	0	Régional 2	4	2				5	3				1	0	6	
72	515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1	1	4	
44	520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	0	Régional 2	4	2				5	3				1	0	6	
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0	0	6	dont 1 a.35 bis
49	546318	F.C. PELLOUAILLES CORZE	0	1	Régional 2	4	2				4	4				0	0	6	
72	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESSE	1	0	Régional 2	4	2				3	2				-1	1	4	
49	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0	0	6	
85	507787	FOOTBALL CLUB ESSARTS BOULOGNE MERLATIERE	0	1	Régional 2	4	2				4	4				0	0	6	dont 1 a.35 bis
72	502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	Régional 2	4	2				2	1				-2	1	4	
44	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0	0	6	
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1	0	6	
44	510656	LA ST ANDRE	0	0	Régional 2	4	2				5	5				1	0	6	
85	581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 2	4	2				5	5				1	0	6	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations					Situation au 31.08.2026								
District	Numéro de club	Nom de club	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Compétition	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 26-27	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2027/2028	
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1	1	4	dont 1 a.35 bis
44	512355	NORT A.C.	0	0	Régional 2	4	2				5	3				1	0	6	
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 2	4	2				5	5				1	0	6	
72	501961	R.C. FLECHOIS	2	0	Régional 2	4	2				3	1				-1	2	2	
44	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1	0	6	
49	502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	0	0	Régional 2	4	2				9	7				5	0	6	
44	580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	0	1	Régional 2	4	2				3	2				-1	2	2	
49	550828	SPORTING CLUB OREE LOIRE	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2	1	4	
49	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	2	0	Régional 2	4	2				6	3				2	0	6	
53	548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	Régional 2	4	2				0	0				-4	1	4	
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	1	Régional 2	4	2				3	2				-1	2	2	
53	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2	1	4	
72	500351	VELO S. FERTOIS	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0	0	6	
53	519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2	1	4	
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	2	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	2	2	
49	501999	A.C. LONGUE	1	0	Régional 3	3	2				1	1				-2	1	4	
44	502031	A.C. ST BREVIN	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1	1	4	
44	540404	A.O.S. PONTCHATEAU	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	4	
53	528774	A.S. CONTEST ST BAUDELLE	1	2	Régional 3	3	2				2	2				-1	3	0	
44	516995	A.S. DE MESANGER	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	4	
53	531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	
53	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	3	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	3	0	
72	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1	1	4	
53	522036	A.S. PARNE S/ ROC	0	2	Régional 3	3	2				3	1				-1	3	0	
49	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	2	3	Régional 3	3	2				1	1				-2	3	0	
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERS ST PAUL	2	3	Régional 3	3	2				5	4				2	0	6	
44	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1	2	2	
53	522683	A.S.OM. MONTENAY	0	2	Régional 3	3	2				2	1				-1	3	0	
53	501954	AM.S. ANDOUILLE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	4	
53	502188	AMBRIERES CIGNE FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2	1	4	
49	552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	4	
72	509052	ASPTT LE MANS	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	4	
72	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1	0	6	
49	590114	BAUGE EN AVANT BAUGEOIS	1	2	Régional 3	3	2				2	2				-1	3	0	
85	582186	BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1	1	4	
72	501898	C. OM. CASTELORIEN	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	
53	501949	C.A. EVRONNAIS	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2	1	4	
72	511708	C.S. CHANGE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0	0	6	
85	520825	CHAUCHE COPECHAGNIÈRE FOOTBALL OLYMPIQUE	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	4	
85	582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	1	Régional 3	3	2				4	3				1	0	6	
49	590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	
44	501979	COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	4	
44	544923	DON BOSCO FOOTBALL NANTES	0	1	Régional 3	3	2				1	0				-2	2	2	
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0	0	6	
85	514419	E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	
72	509947	ECOMMOY F.C.	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2	0	6	
44	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2	0	6	
44	501945	ENT.S. DE PORNICHET	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1	2	2	
44	518734	ENT.S. DRESNY PLESSE	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1	0	6	
49	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0	0	6	
72	524226	ET. DE LA GERMINIERE	1	0	Régional 3	3	2				1	1				1	1	4	
44	518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	3	2				6	4				3	0	6	
53	528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2	0	6	dont 1 a.35 bis
44	582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	2	0	Régional 3	3	2				4	2				1	0	6	
85	542301	F.C. DES ACHARDS	2	0	Régional 3	3	2				4	2				1	0	6	
44	581794	F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1	0	6	
44	581899	F.C. GRAND LIEU	1	2	Régional 3	3	2				2	1				-1	3	0	
44	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	0	1	Régional 3	3	2				3	1				-1	2	2	
44	544184	F.C. REZE	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	
72	581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	4	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations					Situation au 31.08.2026							
District	Numéro de club	Nom de club	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Compétition	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 26-27	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2027/2028	
85	542543	F.C. TALMONDAIS	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1	0	6	
53	502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	2	3	Régional 3	3	2				2	2				-1	3	0	
85	519494	FOOTBALL CLUB SALIGNAIS DE BELLEVIGNY	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1	0	6	
53	527714	FOOTBALL CLUB SOULGE SUR OUETTE LOUVIGNE	2	0	Régional 3	3	2				2	1				-1	2	2	
85	563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	0	0	Régional 3	3	2				6	3				3	0	6	
49	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1	0	6	
49	590212	FUILET CHAUSSAIRE F. C.	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0	0	6	
53	523866	HERMINE ST OUENNAISE	3	0	Régional 3	3	2				1	1				-2	3	0	
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	2	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	
85	552654	L' HERMENAULT FCPB	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	
44	500041	LA MELLINET DE NANTES	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	dont 1 a.35 bis
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	4	
44	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	2	0	Régional 3	3	2				3	2				0	0	6	
44	581259	LE CELLIER MAUVES F.C.	2	3	Régional 3	3	2				3	2				0	0	6	
53	500511	L'ERNEENNE	1	0	Régional 3	3	2				4	4				1	0	6	dont 1 a.35 bis
44	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3	3	0	
72	581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	4	
85	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0	0	6	
53	508666	LOUVERNE SP.	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2	0	6	
49	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1	1	4	
49	545613	POMJEANNAIS JEANNE D'ARC	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	
44	542491	PORNIC FOOT	2	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	2	2	
44	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1	0	6	
85	524933	REV.S. ARDELAY	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1	1	4	
72	501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	4	
49	516991	S.C. ANGEVIN	0	1	Régional 3	3	2				4	3				1	0	6	
85	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1	0	6	
49	520643	ST BARTHELEMY D'ANJOU FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1	0	6	
44	534841	ST MARC F.	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2	0	6	
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	2	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	2	2	
44	541371	U. S. VARADAISE	3	0	Régional 3	3	2				1	1				-2	3	0	
72	553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	2	3	Régional 3	3	2				1	0				-2	3	0	
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1	0	6	
72	502504	U.S. BOULOIRE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	
85	523296	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1	0	6	
53	522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	1	Régional 3	3	2				3	2				0	0	6	
53	531063	U.S. FORCEENNE	0	0	Régional 3	3	2				0	0				-3	1	4	
72	524317	U.S. GUECELARD	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2	1	4	
72	508482	U.S. MANSIGNE	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1	2	2	
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 3	3	2				6	5				3	0	6	
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	6	
44	502138	U.S. THOUAREENNE	0	2	Régional 3	3	2				2	2				-1	3	0	
72	519957	U.S. VIBRAYSIENNE	3	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	3	0	
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	0	0	Régional 3	3	2				6	6				3	0	6	
49	550965	UNION ST PIERRE TOUTLEMONDE MAULEVRIER	0	0	Régional 3	3	2				3	1				-1	1	4	
49	509143	VAILLANTE ANGERS FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1	0	6	
44	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	0	1	Régional 3	3	2				1	0				-2	2	2	
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	D1 Futsal	2			1		3				3	1	0	4	
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 Futsal	2			1		2				2	0	0	4	
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	0	1	D2 Futsal	2					0					-1	2	2	
49	548580	SPORTING TRELAZE	0	3	Régional 1 Futsal	1					1					0	0	4	
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	0	0	Régional 1 Futsal	1					1					0	0	4	
72	564944	LE MANS METROPOLE FUTSAL	0	1	Régional 1 Futsal	1					0					-1	2	2	
44	565691	HAUTE GOULAINE FUTSAL	néant	néant	Régional 1 Futsal	1					0					-1	1	3	
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	1					0					-1	1	3	
44	565339	NANTES MAMBA FUTSAL	néant	1	Régional 2 Futsal	1					0					-1	2	2	
49	548578	TRELAZE FALA	3	0	Régional 2 Futsal	1					1					0	0	4	
53	554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	0	Régional 2 Futsal	1					0					-1	1	3	
49	549783	LCDF ANGERS	1	0	Régional 2 Futsal	1					0					-1	1	3	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations					Situation au 31.08.2026							
District	Numéro de club	Nom de club	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Compétition	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 26-27	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2027/2028

(1) Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, Ligue 3, National 1, et de Nationale 2 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes
(2) Les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif une arbitre féminine
(3) Les clubs de D1 Futsal ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double comptabilisation, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 juin.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 des Règlements Généraux de la LFPL au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions financières prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :
a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat ***de Ligue 3*** : 400 €
- Championnat National 1 et Championnat National 2 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Première Ligue : 180 €
- Championnat de France Féminin de Seconde Ligue et de Division 3 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :
Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.PL..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.
Les amendes infligées par les C.R.S.A. sont perçues par les Ligues. Il en est de même lorsque la C.F.S.A. est amenée à prononcer des amendes dans le cadre de l'article 9 du présent Statut.
Les amendes infligées par les C.D.S.A. sont perçues par les Districts.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1ère année d'infraction :

Championnat Régional Futsal	90 €
Championnats Régionaux Féminins	90 €
D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Départemental Futsal	36 €
Autres Championnats Départementaux Féminins	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36 €

2ème année d'infraction : ..... amendes doublées

3ème année d'infraction : ..... amendes triplées

4ème année d'infraction : ..... amendes quadruplées

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

-les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,

-les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,

-les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres de club doivent avoir a minima un arbitre officiel,

-le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.

A titre d'exemple :

- *un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,*
- *un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations					Situation au 31.08.2026										
District	N° affiliation du club	Nom du club	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Niveau	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 26-27	Amende de base	Amende infligée	Commentaires	GF
49	501931	ANGERS S.C.O.	2	0	Ligue 1	12	7	3	1		10	7	4	3		-2	2	600,00 €	2 400,00 €		
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	1	Ligue 1	12	7	3	1		7	7	0	1		-5	2	600,00 €	6 000,00 €		
44	501904	F.C. NANTES	2	3	Ligue 2	10	6	3	1		11	11	2	0		-1	4	600,00 €	2 400,00 €		
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	Ligue 2	10	6	3	1		7	3	0	1		-3	1	600,00 €	1 800,00 €		
85	507000	VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON	2	0	Ligue 3	8	4	2			7	7	1			-1	2	400,00 €	800,00 €		
49	548899	O. SAUMUR F.C.	0	0	National 1	7	3	1			9	7	3			2	0	300,00 €	- €		
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	2	0	National 1	7	3	1			8	7	1			1	0	300,00 €	- €		
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 1	7	3	1			9	8	1			2	0	300,00 €	- €		
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	0	National 1	7	3	1			6	5	3			-1	1	300,00 €	300,00 €		
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	1	0	National 2	6	3	1			8	6	2			2	0	300,00 €	- €		
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 2	6	3	1			8	2	5			-1	1	300,00 €	300,00 €		
85	560129	LES SABLES VENDEE FOOTBALL	0	1	National 2	6	3	1			6	5	1			0	0	300,00 €	- €		
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	National 2	6	3	1			6	5	2			0	0	300,00 €	- €		
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	0	National 2	6	3	1			7	4	2			1	0	300,00 €	- €		
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 2	7	3	1			7	7	1			0	0	300,00 €	- €		GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	1	National 2	6	3	1			6	5	2			0	0	300,00 €	- €		
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				3	1				-2	2	180,00 €	720,00 €		
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 1 Intersport	6	3				2	2				-4	1	180,00 €	720,00 €		
49	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				6	4				1	0	180,00 €	- €		
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	2	0	Régional 1 Intersport	5	3				7	4				2	0	180,00 €	- €		
49	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				4	4				-1	2	180,00 €	360,00 €		
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1 Intersport	6	3				4	2				-2	1	180,00 €	360,00 €		GF LOROUX CANTON
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				6	6				1	0	180,00 €	- €		
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				8	6				3	0	180,00 €	- €		
72	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				6	4				1	0	180,00 €	- €		
85	541328	MAREUIL SP.C.	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				7	6				2	0	180,00 €	- €		
85	521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				6	4				1	0	180,00 €	- €		
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				7	7				2	0	180,00 €	- €		
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	1	Régional 1 Intersport	6	3				4	4				-2	2	180,00 €	720,00 €		
49	522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	Régional 1 Intersport	6	3				6	6				0	0	180,00 €	- €		GF BEAUCOUZE ESB FCLA FCLJLM
49	500106	S.O. CHOLETAIS	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				3	1				-2	1	180,00 €	360,00 €		
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				7	7				2	0	180,00 €	- €		
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				4	4				-1	1	180,00 €	180,00 €		
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	2	0	Régional 1 Intersport	5	3				2	2				-3	2	180,00 €	1 080,00 €		
53	522949	U.S. CHANGEENNE	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				3	2				-2	2	180,00 €	720,00 €		
44	520085	A.C. BASSE GOULAINE	3	0	Régional 2	4	2				3	2				-1	3	140,00 €	420,00 €		
49	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2	1	140,00 €	280,00 €		
44	514661	A.S. LA MADELEINE	4	0	Régional 2	4	2				4	3				0	0	140,00 €	- €		
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	1	2	Régional 2	5	2				1	1				-4	3	140,00 €	1 680,00 €		GF LOIRE ET CENS
49	524869	A.S. ST SYLVAIN D'ANJOU	0	0	Régional 2	4	2				1	1				-3	1	140,00 €	420,00 €		
49	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	1	2	Régional 2	4	2				3	3				-1	3	140,00 €	420,00 €		
72	501978	BEAUMONT S.A.	0	1	Régional 2	4	2				1	1				-3	2	140,00 €	840,00 €		
49	506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL	0	0	Régional 2	5	2				5	2				0	0	140,00 €	- €		GF CHALONNES POMMERAY
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0	0	140,00 €	- €		
44	514034	EL. DE GORGES	0	0	Régional 2	4	2				4	2				0	0	140,00 €	- €		
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2	1	140,00 €	280,00 €		
44	502178	ENT.S. DE BLAIN	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2	1	140,00 €	280,00 €		
49	521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	0	0	Régional 2	4	2				5	3				1	0	140,00 €	- €		
72	515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1	1	140,00 €	140,00 €		
44	520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	0	Régional 2	5	2				5	3				0	0	140,00 €	- €		GF HIRONDELLES GESVRES
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	1	Régional 2	5	2				4	4				-1	2	140,00 €	280,00 €	dont 1 a.35 bis	GF PAYS NOIR
49	546318	F.C. PELLOUAILLES CORZE	0	1	Régional 2	4	2				4	4				0	0	140,00 €	- €		
72	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESSE	1	0	Régional 2	4	2				3	2				-1	1	140,00 €	140,00 €		
49	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 2	5	2				4	4				-1	1	140,00 €	140,00 €		GF BEAUPREAU EN MAUGES
85	507787	FOOTBALL CLUB ESSARTS BOULOGNE MERLAT	1	2	Régional 2	4	2				4	4				0	0	140,00 €	- €	dont 1 a.35 bis	
72	502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	Régional 2	4	2				2	1				-2	1	140,00 €	280,00 €		
44	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0	0	140,00 €	- €		
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1	0	140,00 €	- €		
44	510656	LA ST ANDRE	0	0	Régional 2	5	2				5	5				0	0	140,00 €	- €		GF PRESQU ILE 44 LA BAULE
85	581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 2	5	2				5	5				0	0	140,00 €	- €		
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	0	1	Régional 2	7	2				3	2				-4	2	140,00 €	1 120,00 €	dont 1 a.35 bis	
44	512355	NORT A.C.	2	0	Régional 2	4	2				5	3				1	0	140,00 €	- €		
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 2	4	2				5	5				1	0	140,00 €	- €		
72	501961	R.C. FLECHOIS	2	0	Régional 2	4	2				3	1				-1	2	140,00 €	280,00 €		
44	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1	0	140,00 €	- €		
49	502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	0	0	Régional 2	5	2				9	7				4	0	140,00 €	- €		
44	580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLU	0	1	Régional 2	5	2				3	2				-2	2	140,00 €	560,00 €		GF LOIRE SILLON SAVENAY MALVILLE PRINQUIAL
49	550828	SPORTING CLUB OREE LOIRE	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2	1	140,00 €	280,00 €		
49	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	2	0	Régional 2	4	2				6	3				2	0	140,00 €	- €		
53	548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	Régional 2	4	2				0	0				-4	1	140,00 €	560,00 €		
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	1	Régional 2	4	2				3	2				-1	2	140,00 €	280,00 €		
53	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2	1	140,00 €	280,00 €		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations					Situation au 31.08.2026										
District	N° affiliation du club	Nom du club	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Niveau	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 26-27	Amende de base	Amende infligée	Commentaires	GF
72	500351	VELO S. FERTOIS	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0	0	140,00 €	- €		
53	519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	0	0	Régional 3	4	2				1	1				-3	1	120,00 €	360,00 €		
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	2	0	Régional 3	4	2				2	2				-2	2	120,00 €	480,00 €		
49	501999	A.C. LONGUE	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2	1	120,00 €	240,00 €		
44	502031	A.C. ST BREVIN	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1	1	120,00 €	120,00 €		
44	540404	A.O.S. PONTCHATEAU	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
53	528774	A.S. CONTEST ST BAUDELLE	1	2	Régional 3	4	2				2	2				-2	3	120,00 €	720,00 €		
44	516995	A.S. DE MESANGER	4	4	Régional 3	4	2				2	2				-2	4	120,00 €	960,00 €		
53	531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	120,00 €	- €		
53	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	4	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	4	120,00 €	480,00 €		
72	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1	1	120,00 €	120,00 €		
53	522036	A.S. PARNE S/ ROC	0	2	Régional 3	3	2				3	1				-1	3	120,00 €	360,00 €		
49	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	2	3	Régional 3	3	2				1	1				-2	4	120,00 €	960,00 €		
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERS ST PAUL	2	3	Régional 3	3	2				5	4				2	0	120,00 €	- €		
44	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	0	1	Régional 3	4	2				2	2				-2	2	120,00 €	480,00 €		GF NANTES EST
53	522683	A.S.OM. MONTENAY	0	3	Régional 3	3	2				2	1				-1	4	120,00 €	480,00 €		
53	501954	AM.S. ANDOUILLE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
53	502188	AMBRIERES CIGNE FOOTBALL	1	2	Régional 3	5	2				1	1				-4	3	120,00 €	1 440,00 €		
49	552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
72	509052	ASPTT LE MANS	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
72	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1	0	120,00 €	- €		
49	590114	BAUGE EN AVANT BAUGEOIS	1	2	Régional 3	3	2				2	2				-1	3	120,00 €	360,00 €		
85	582186	BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1	1	120,00 €	120,00 €		
72	501898	C. OM. CASTELORIEN	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	120,00 €	- €		
53	501949	C.A. EVRONNAIS	0	0	Régional 3	4	2				1	1				-3	1	120,00 €	360,00 €		
72	511708	C.S. CHANGE	1	0	Régional 3	4	2				3	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
85	520825	CHAUCHE COPECHAGNIÈRE FOOTBALL OLYMPI	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
85	582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	1	Régional 3	3	2				4	3				1	0	120,00 €	- €		
49	590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	120,00 €	- €		
44	501979	COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
44	544923	DON BOSCO FOOTBALL NANTES	0	1	Régional 3	3	2				1	0				-2	2	120,00 €	480,00 €		
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	0	0	Régional 3	4	2				3	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
85	514419	E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	0	0	Régional 3	4	2				3	3				-1	1	120,00 €	120,00 €		GF CHAUCHECOP-STDENIS-HERBERGEMENT
72	509947	ECOMMOY F.C.	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2	0	120,00 €	- €		
44	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2	0	120,00 €	- €		
44	501945	ENT.S. DE PORNICHET	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1	2	120,00 €	240,00 €		
44	518734	ENT.S. DRESNY PLESSE	0	1	Régional 3	4	2				4	2				0	0	120,00 €	- €		GF PLESSE VAY MARSAC
49	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0	0	120,00 €	- €		
72	524226	ET. DE LA GERMINIERE	1	0	Régional 3	3	2				1	1				-2	1	120,00 €	240,00 €		
44	518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	3	2				6	4				3	0	120,00 €	- €		
53	528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2	0	120,00 €	- €	dont 1 a.35 bis	
44	582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	2	0	Régional 3	3	2				4	2				1	0	120,00 €	- €		
85	542301	F.C. DES ACHARDS	4	0	Régional 3	3	2				4	2				1	0	120,00 €	- €		
44	581794	F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE	1	2	Régional 3	4	2				4	3				0	0	120,00 €	- €		GF MOUZILLON-VIGNOBLE
44	581899	F.C. GRAND LIEU	1	2	Régional 3	3	2				2	1				-1	3	120,00 €	360,00 €		
44	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	0	1	Régional 3	4	2				3	1				-1	2	120,00 €	240,00 €		GF ETOILES NORD LOIRE
44	544184	F.C. REZE	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0	0	120,00 €	- €		
72	581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
85	542543	F.C. TALMONDAIS	0	0	Régional 3	4	2				4	3				0	0	120,00 €	- €		
53	502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	2	3	Régional 3	4	2				2	2				-2	4	120,00 €	960,00 €		
85	519494	FOOTBALL CLUB SALIGNAIS DE BELLEVIGNY	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1	0	120,00 €	- €		
53	527714	FOOTBALL CLUB SOULGE SUR OUETTE LOUVIGI	2	0	Régional 3	4	2				2	1				-2	2	120,00 €	480,00 €		
85	563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES N	0	0	Régional 3	3	2				6	3				3	0	120,00 €	- €		
49	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	0	1	Régional 3	6	2				4	3				-2	2	120,00 €	480,00 €		
49	590212	FUILET CHAUSSAIRE F. C.	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0	0	120,00 €	- €		
53	523866	HERMINE ST OUENNAISE	4	0	Régional 3	3	2				1	1				-2	4	120,00 €	960,00 €		
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	2	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	120,00 €	- €		
85	552654	L' HERMENAULT FCPB	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	120,00 €	- €		
44	500041	LA MELLINET DE NANTES	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	120,00 €	- €	dont 1 a.35 bis	
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
44	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	2	0	Régional 3	3	2				3	2				0	0	120,00 €	- €		
44	581259	LE CELLIER MAUVES F.C.	2	3	Régional 3	3	2				3	2				0	4	120,00 €	- €		
53	500511	L'ERNEENNE	1	0	Régional 3	4	2				4	4				0	0	120,00 €	- €	dont 1 a.35 bis	GF ERNEE GORRON NORD MAYENNE
44	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3	4	120,00 €	1 440,00 €		
72	581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
85	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0	0	120,00 €	- €		
53	508666	LOUVERNE SP.	0	1	Régional 3	5	2				5	4				0	0	120,00 €	- €		GF LOUVERNÉ ARGENTRÉ SOULGÉ
49	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	0	0	Régional 3	4	2				2	1				-2	1	120,00 €	240,00 €		
49	545613	POMJEANNAIS JEANNE D'ARC	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	120,00 €	- €		
44	542491	PORNIC FOOT	2	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	2	120,00 €	240,00 €		
44	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	0	2	Régional 3	4	2				4	4				0	0	120,00 €	- €		GF HAVRE ET LOIRE
85	524933	REV.S. ARDELAY	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1	1	120,00 €	120,00 €		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations					Situation au 31.08.2026										
District	N° affiliation du club	Nom du club	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Niveau	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 26-27	Amende de base	Amende infligée	Commentaires	GF
72	501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	1	120,00 €	120,00 €		
49	516991	S.C. ANGEVIN	0	1	Régional 3	3	2				4	3				1	0	120,00 €	- €		
85	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	120,00 €	- €		
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	2	0	Régional 3	3	2				4	3				1	0	120,00 €	- €		
49	520643	ST BARTHELEMY D'ANJOU FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1	0	120,00 €	- €		
44	534841	ST MARC F.	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2	0	120,00 €	- €		
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	2	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	2	120,00 €	240,00 €		
44	541371	U. S. VARADAISE	3	4	Régional 3	3	2				1	1				-2	4	120,00 €	960,00 €		
72	553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	2	3	Régional 3	3	2				1	0				-2	4	120,00 €	960,00 €		
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1	0	120,00 €	- €		
72	502504	U.S. BOULOIRE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	120,00 €	- €		
85	523296	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1	0	120,00 €	- €		
53	522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	1	Régional 3	3	2				3	2				0	0	120,00 €	- €		
53	531063	U.S. FORCEENNE	0	0	Régional 3	3	2				0	0				-3	1	120,00 €	360,00 €		
72	524317	U.S. GUECELARD	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2	1	120,00 €	240,00 €		
72	508482	U.S. MANSIGNE	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1	2	120,00 €	240,00 €		
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 3	3	2				6	5				3	0	120,00 €	- €		
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0	0	120,00 €	- €		
44	502138	U.S. THOUAREENNE	0	2	Régional 3	3	2				2	2				-1	3	120,00 €	360,00 €		
72	519957	U.S. VIBRAYSIENNE	3	0	Régional 3	3	2				2	2				-1	3	120,00 €	360,00 €		
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	0	0	Régional 3	3	2				6	6				3	0	120,00 €	- €		
49	550965	UNION ST PIERRE TOUTLEMONDE MAULEVRIEI	0	0	Régional 3	3	2				3	1				-1	1	120,00 €	120,00 €		
49	509143	VAILLANTE ANGERS FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1	0	120,00 €	- €		
44	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPOR	0	1	Régional 3	3	2				1	0				-2	2	120,00 €	480,00 €		
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	D1 Futsal	3				1	3				3	0	0	180,00 €	- €		
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 Futsal	4				1	2				2	-2	1	180,00 €	360,00 €		
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	1	2	D2 Futsal	3					0					-3	3	140,00 €	1 260,00 €		
49	548580	SPORTING TRELAZE	4	4	Régional 1 Futsal	3					1					-2	4	36,00 €	288,00 €		
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	0	0	Régional 1 Futsal	1					1					0	0	36,00 €	- €		
72	564944	LE MANS METROPOLE FUTSAL	0	1	Régional 1 Futsal	1					0					-1	2	36,00 €	72,00 €		
44	565691	HAUTE GOULAINE FUTSAL	néant	néant	Régional 1 Futsal	2					0					-2	1	36,00 €	72,00 €		
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	2					0					-2	1	36,00 €	72,00 €		
44	565339	NANTES MAMBA FUTSAL	néant	1	Régional 2 Futsal	1					0					-1	2	36,00 €	72,00 €		
49	548578	TRELAZE FALA	4	4	Régional 2 Futsal	3					1					-2	4	36,00 €	288,00 €		
53	554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	1	Régional 2 Futsal	2					0					-2	2	36,00 €	144,00 €		
49	549783	LCDF ANGERS	4	4	Régional 2 Futsal	2					0					-2	4	36,00 €	288,00 €		

(1) Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, National 1, Nationale 2, et de National 3 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes
(2) Les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif une arbitre féminine
(3) Les clubs de D1 Futsal ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double comptabilisation, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 juin.

Les clubs identifiés en rouge ont plus d'équipes seniors engagées en championnat que l'obligation fixée à l'a.41 (cf. tableau rouge)

5. Rappel aux clubs de l'obligation faite aux arbitres de réaliser leur quota de matchs

La Commission demande aux services administratifs de bien vouloir rappeler aux clubs pour mi-décembre que pour compter au titre du Statut de l'Arbitrage, les arbitres doivent réaliser leur quota de matchs.

Ce rappel doit être transmis par messagerie officielle et indiquer le mode opératoire pour que chaque club puisse consulter la situation de ses arbitres.

La Commission précise que les arbitres en reprise (1 à 2 saisons sans licence *Arbitre*), ou de retour (3 saisons et plus sans licence *Arbitre*) à l'arbitrage doivent réaliser les mêmes quotas de matchs que les arbitres en renouvellement. A ce titre, la Commission invite les arbitres en reprise ou de retour à l'arbitrage à enregistrer les licences dans les plus brefs délais, et ce afin d'avoir l'opportunité de réaliser les quotas fixés.

6. Rappel des dates FIA

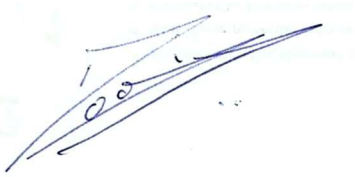
Planning des sessions de formation initiale en arbitrage (FIA)
Saison 2026/2027

Dép	Session	Secteur	Formation (16 heures)	Formation & Examen (8 heures)	Consignes CDA & Formation FMI	Volume Horaire	Nombre de places	Frais pédagogiques	Frais annexes Demi-pension	Frais annexes Pension complète *
72	FIA n°1	Sablé sur Sarthe CFSR	Mercredi 19 et Jeudi 20 Août 2026	Lundi 24 Août 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00 €	61,50 €	
44	FIA n°2	Saint Sébastien sur Loire	Jeudi 20 et Vendredi 21 Août 2026	Mardi 25 Août 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	40	140,00 €	61,50 €	122,50 €
53	~~FIA n°3~~	~~Laval~~	~~Samedi 12 et Dimanche 13 Septembre 2026~~	~~Samedi 19 Septembre 2026~~	~~Modalités selon le district d'appartenance~~	~~24h~~	~~24~~	~~140,00 €~~	~~61,50 €~~	
72	FIA n°4	Le Mans	Samedi 19 et Dimanche 20 septembre 2026	Samedi 26 Septembre 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00 €	61,50 €	
49	FIA n°5	Sainte Gemmes sur Loire	Samedi 3 Dimanche 4 Octobre 2026	Samedi 10 Octobre 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	20	140,00 €	61,50 €	
44	FIA n°6	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 3 Dimanche 4 Octobre 2026	Samedi 10 Octobre 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	40	140,00 €	61,50 €	122,50 €
LFPL	FIA n°7 (Féminines)	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 10 et Dimanche 11 Octobre 2026	Samedi 17 Octobre 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	40	A déterminer	61,50 €	122,50 €
85	FIA n°8	La Roche sur Yon	Samedi 24 et Dimanche 25 Octobre 2026	Samedi 31 Octobre 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00 €	61,50 €	
53	FIA n°9	Laval	Samedi 7 et Dimanche 8 Novembre 2026	Samedi 14 Novembre 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00 €	61,50 €	
49	FIA n°10	Christophe Séguinière	Samedi 7 et Dimanche 8 Novembre 2026	Samedi 14 Novembre 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	20	140,00 €	61,50 €	
44	FIA n°11	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 14 Dimanche 15 Novembre 2026	Samedi 21 Novembre 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	40	140,00 €	61,50 €	122,50 €
LFPL	FIA Futsal	Angers	Samedi 21 et Dimanche 22 Novembre 2026	Samedi 28 Novembre 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	40	140,00 €	61,50 €	
49	Pass AA n°1 Formation spécifique assistant	Angers	Samedi 5 et Dimanche 6 Décembre 2026	/	Modalités selon le district d'appartenance	16h	16	45,00 €	41,00 €	
72	FIA n°12	Le Mans	Samedi 9 et Dimanche 10 Janvier 2027	Samedi 16 Janvier 2027	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00 €	61,50 €	
53	FIA n°13	Laval	Samedi 23 et Dimanche 24 janvier 2027	Samedi 30 Janvier 2027	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00 €	61,50 €	
49	FIA n°14	Foyer Trelazé	Samedi 30 et Dimanche 31 Janvier 2027	Samedi 06 Février 2027	Modalités selon le district d'appartenance	24h	20	140,00 €	61,50 €	
85	FIA n°15	La Roche sur Yon	Samedi 6 et Dimanche 7 Février 2027	Samedi 13 Février 2027	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00 €	61,50 €	
44	FIA n°16	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 6 et Dimanche 7 Février 2027	Samedi 13 Février 2027	Modalités selon le district d'appartenance	24h	40	140,00 €	61,50 €	122,50 €
72	FIA n°17	Le Mans	Samedi 13 et Dimanche 14 Février 2027	Samedi 20 Février 2027	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00 €	61,50 €	

7. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Jérôme MOGIS,
Président,



Charles RIVENEZ,
Secrétaire de séance,

